

Atos S.A.

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012
9^{ème} résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Atos S.A.

Société Anonyme
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012
9^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité. Cette autorisation d'achat, dans la limite de 10% du capital social, est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale dans sa vingt-troisième résolution, et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

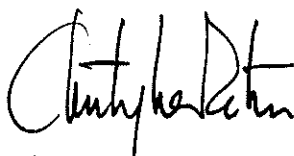
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut-être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Christophe Patrier

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Vincent Frambourt